

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 07 décembre 2020

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**  
**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 23**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 4**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 2**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2**

Le 07 décembre 2020 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de réunion de l'Ecole de Musique de Haute-Tarentaise à Bourg-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET.

### PRÉSENTS

#### Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE-GRAND

#### Les Chapelles

Paul PELLECUER

#### Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

#### Séiez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ,

#### Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

#### Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

#### Val d'Isère

Patrick Martin, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

#### Villaroger

Alain EMPRIN

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Morgan LELAN (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

### EXCUSÉS

Cécile MULOT

Éric JACQUEMOUD

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Jean-Claude FRAISSARD**

## **2020-120 ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération n° 2014-58 du 29 septembre 2014 instaurant la participation sociale complémentaire, abrogée,

**Vu** la délibération n° 2019-50 du 25 mars 2019 modifiant le montant de la participation sociale complémentaire, abrogée,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 19 novembre 2020,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs.

### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

### **Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation**

Le montant de la participation par agent est de 35 € mensuel brut, modulable en fonction de la quotité de travail effectuée par l'agent à temps non complet. Le dispositif est mis en place à compter du 1er janvier 2021.

### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent doit fournir une attestation de labellisation à son employeur chaque année.

### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le Président ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Vu l'avis favorable du Comité Technique/ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 30 novembre 2020 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de versement de la participation
- **FIXE** à 35 euros bruts le montant mensuel attribué pour l'agent salarié à temps complet.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**

